

## Réponse au postulat des Conseillers Gregory Coderey et Guy Minder

Séance du Conseil communal du 25 mars 2024

### Améliorons la sécurité des cyclistes

#### Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 8 mai 2023, les Conseiller Gregory Coderey et Guy Minder ont déposé un postulat ayant la teneur suivante :

*« Monsieur le Président,  
Monsieur le Syndic,  
Madame, Monsieur les Municipaux, Chers collègues,*

*À Lutry et comme partout ailleurs, les cyclistes sont de plus en plus nombreux à utiliser les infrastructures routières pour leurs déplacements quotidiens.*

*Pour qui s'est déjà lancé sur nos routes à vélo, elle ou il aura vite constaté le déficit de marquage : les simples bandes cyclables sont rares sur la Commune, les sas-cyclistes aux stops sauf erreur inexistant, et de même pour les surfaces rouges attirant l'attention des automobilistes aux croisements, ainsi que pour toute autre forme de séparation des voies de circulation.*

*Paradoxalement et nous le saluons ici, Lutry a clairement marqué son soutien au vélo électrique puisque la Commune offre une subvention de 300 CHF à celle et ceux qui optent pour un vélo de type urbain, acheté dans un commerce de la région.*

*Dans un contexte de crise énergétique, de réchauffement climatique et de surcharge du réseau routier, nous sommes d'avis qu'une amélioration de l'infrastructure cycliste permettrait de convertir davantage de lutriennes et lutriens à la petite reine, et donc de contribuer à la résolution des maux évoqués ci-dessus, ou du moins de les atténuer.*

*Même si les cyclistes présents dans cette salle rêveraient sans doute de voies dédiées aux vélos, l'approche ici se veut simple, pragmatique et peu coûteuse, en 3 mots : peindre la route !*

*Par voie de postulat et dans l'objectif d'accroître la sécurité des cyclistes ainsi que la fluidité du trafic, nous demandons donc à la Municipalité d'évaluer l'opportunité de dresser un inventaire de tous les emplacements où le marquage de la route ainsi que la signalisation pourraient être améliorés. »*



## Réponse de la Municipalité

En préambule, la Municipalité rappelle que divers projets destinés aux vélos ont été développés à Lutry ou sont en cours de réflexion. On peut notamment citer l'installation de stationnements dédiés aux cycles, la sécurisation de contresens cyclables, ou encore, comme mentionné dans le texte des postulants, l'aide à l'achat de vélos électriques.

Lors de tous projets ou travaux relatifs aux voiries lutriennes, les améliorations qui pourraient être apportées pour faciliter la circulation des différents modes de déplacement, notamment les vélos, sont systématiquement prises en considération. A titre d'illustration, le marquage d'une bande cyclable sur la route du Bras de Fer est actuellement étudié en vue d'une mise en œuvre probable en 2024.

En matière d'aménagements du réseau routier, il convient toutefois de garder à l'esprit qu'il est obligatoire de respecter le cadre légal et normatif en vigueur. Lors d'aménagements relatifs à la « petite reine », plusieurs critères ou prescriptions doivent ainsi être garantis, tels le respect de gabarits minimums. Néanmoins, il est vrai que sur l'ensemble du réseau routier de notre Commune, l'on compte pour l'heure peu de bandes cyclables et pas de sas ou de pistes dédiés aux vélos. Toutefois, il convient de relever que nos voiries interquartiers sont pour la majorité en zone 30 km/h ou doivent prochainement être placées sous ce régime. A ce titre, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) stipule explicitement que : « *réduire la vitesse de circulation du trafic motorisé est un levier fondamental pour le confort du cycliste et son sentiment de sécurité. Dans les axes à faible trafic, un abaissement de la vitesse peut permettre d'éviter des aménagements supplémentaires, dans le cadre de zones 30 ou de zones de rencontre (à condition que l'espace urbain s'y prête bien).* »<sup>1</sup>.

Concernant les axes principaux de notre Commune, la possibilité d'aménager des infrastructures cyclables sur la route des Monts-de-Lavaux (RC 773) a déjà été développée lors du Conseil communal du 9 septembre 2019 en réponse au postulat du Conseiller Melaine Laesslé. Pour mémoire, la majorité de la portion lutrienne de la RC 773 est à la charge du Canton. Lors de la réfection de celle-ci, la DGMR a refusé d'y aménager des infrastructures cyclables sur son entier, car, pour garantir les gabarits nécessaires à de telles infrastructures, il aurait fallu entreprendre des travaux disproportionnés et coûteux pour élargir la chaussée et soutenir les talus avoisinants.

Récemment, la Municipalité a de nouveau interpellé la DGMR à ce sujet. Dans sa réponse, celle-ci a confirmé sa décision de ne pas installer d'aménagement cyclable sur la RC 773 car, d'un point de vue financier, l'étude préliminaire à la requalification de la route des Monts-de-Lavaux a démontré que de tels aménagements ne présentaient pas un rapport coût-utilité favorable et, qu'en l'état, les gabarits n'étaient pas suffisants pour garantir des infrastructures sécurisées pour les cycles.

Concernant la route de Lavaux (RC 780), la Municipalité tient à rappeler que, dans le cadre du projet routier de réaménagement complet du tronçon entre Pully (arrêt Moulins) et Lutry (arrêt Lutry Corniche), en lien avec la création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS)-projet partiel PP7, des bandes et des sas cyclables étaient planifiés.

Au sein des nouvelles études relatives au réaménagement de la RC 780 et au passage d'une ligne structurante de transports publics, des aménagements relatifs aux vélos sont d'ores et déjà projetés. Dans le préavis N° 1310 / 2023 « *Demande de crédit pour l'établissement de l'avant-projet de réfection des routes cantonales RC 768, RC 777 et RC 780* », il est d'ailleurs mentionné que des mesures allaient être prises pour mettre en conformité la route de Lavaux avec les dispositions légales les plus récentes en matière d'aménagements cyclables.

---

<sup>1</sup> Direction générale de la mobilité et des routes (avril 2021), *Faciliter les déplacements à vélo, pour une mobilité multimodale durable. Fiches illustratives de mesures rapidement réalisables dans votre commune*, Lausanne, DGMR.



Au sujet de l'axe routier Conversion - Landar (RC 770), les études ayant trait à son réaménagement prennent en considération la question des cycles. Certes, celles-ci sont actuellement momentanément interrompues, en raison du retrait du préavis relatif au PP7. Toutefois, dès qu'un nouvel avant-projet sera esquissé pour la RC 780, elles pourront reprendre.

Dans l'attente des réaménagements des RC 780 et 770, la Municipalité a étudié la possibilité d'installer par anticipation des infrastructures cyclables sur ces deux axes routiers. Toutefois, en l'état, la configuration de ces voiries ne permet pas d'offrir les gabarits minimums requis. Dès lors, il est impossible d'y installer des bandes cyclables sécurisées et conformes aux prescriptions légales et normatives. Durant la pandémie de Covid-19, certaines libertés ont certes pu être prises vis-à-vis desdites prescriptions, ceci à titre de mesures provisoires et urgentes. Les bandes marquées dans ce contexte doivent cependant aujourd'hui obligatoirement être adaptées qualitativement et normativement dans le cadre des projets d'entretiens et d'aménagements.

Par conséquent, si nous souhaitons déjà aménager des bandes cyclables sur les RC 780 et 770, il serait obligatoire que celles-ci respectent les normes et le cadre légal en vigueur. Dès lors, il conviendrait de réorganiser l'ensemble des voies de circulation présentes sur ces routes. Des études de trafic et des plans devraient être établis à cet effet, afin de s'assurer que les aménagements projetés permettent aux cyclistes de circuler en toute sécurité et que le trafic des véhicules individuels motorisés et des transports publics s'écoule correctement dans les nouvelles configurations projetées. Les réglages de nos infrastructures lumineuses devraient être également revus. Là encore, des études complémentaires devraient être menées. Enfin, sous réserve d'obtenir l'aval des autorités cantonales, il faudrait modifier l'ensemble des marquages existants sur ces axes et en tracer de nouveaux. Aux yeux de la Municipalité, les coûts engendrés par ces études et les aménagements qui en découleraient sont disproportionnés à l'aune de la requalification de ces tronçons à venir ces prochaines années.

Un marquage de type « peinture en rouge des bandes cyclables » ne pourrait également pas être réalisé, dans la mesure où il ne peut être tracé en dehors des bandes cyclables et est exclusivement réservé aux routes principales et aux routes secondaires prioritaires où le trafic est dense. En complément aux conditions ci-dessus, il doit être apposé uniquement aux carrefours ou sur des tronçons comportant des voies de présélection où un risque élevé existe que le trafic motorisé refuse la priorité aux cyclistes au moment de franchir une bande cyclable en raison des conditions de circulation et de visibilité. Sur la base des prérequis ci-dessus, un tel marquage est actuellement irréalisable sur nos axes routiers. Néanmoins, dans le cadre de la réfection de la route de Lavaux ou de l'axe Conversion - Landar, la possibilité d'aménager un tel dispositif sera naturellement prise en considération.

En conclusion, il est important de souligner que dans le cadre du Schéma directeur de l'Est-lausannois (SDEL), une image directrice des mobilités douces est en cours d'élaboration. Ce travail devrait permettre de définir des mesures concrètes pour améliorer la circulation des cycles, mais également des piétons. D'autre part, au niveau cantonal, des itinéraires vélos ont été définis, de même qu'une stratégie de développement. Un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) prévoit notamment un montant de 28,6 millions de francs pour financer des études d'aménagement du réseau cyclable cantonal ainsi que des mesures de promotion et d'impulsion à la mise en œuvre de la stratégie cantonale vélo 2035. Un autre EMPD, lié au premier, prévoit également un crédit de 13,25 millions pour financer l'aménagement du réseau cyclable sur des routes appartenant aux communes. Dès lors, il n'apparaît pas opportun de dresser, à la simple échelle luttérienne, un inventaire des emplacements où les marquages et la signalisation cyclables pourraient être améliorés.



Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat des Conseillers Gregory Coderey et Guy Minder, ainsi qu'au vœu du Conseiller Pierre Bonjour émis lors de cette même séance.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Charles Monod



Le Secrétaire

Patrick Csikos

Adopté en séance de Municipalité du 4 mars 2024.

Municipal délégué : M. Patrick Sutter